



**AS/Mon(2010)22 rev.**

20 mai 2010

fmondoc22r\_2010

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du  
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova**

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Chisinau  
(5-6 avril 2010)<sup>1</sup>**

Corapporteurs : Mme Josette DURRIEU, France, Groupe socialiste, et M. Egidijus VAREIKIS, Lituanie,  
Groupe du Parti populaire européen

---

<sup>1</sup> Cette note d'information a été rendue publique par décision de la commission de suivi en date du 19 mai 2010.

## 1. Introduction

1. Le 17 mars 2010, la commission de suivi a tenu un échange de vues sur la mise en œuvre des Résolutions 1666 et 1692 (2009) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova. A cette occasion, nous avons informé la commission des récents développements en Moldova à savoir que, depuis l'adoption desdites Résolutions, la crise institutionnelle en Moldova se poursuit, suite au blocage sur l'élection du Président de la République par le Parlement. Nous avons également pris note des résultats des discussions sur la situation en Moldova au sein de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), lors de sa 82<sup>e</sup> session plénière (12-13 mars 2010). Compte tenu des développements politiques récents, la commission nous a demandé d'effectuer une visite d'information dans le pays.

2. Nous nous sommes donc rendus en Moldova les 5 et 6 avril 2010 afin de rencontrer les principaux acteurs politiques et étudier les différentes possibilités de sortie de la crise actuelle. Le programme de notre visite figure en annexe. Nous tenons à remercier la délégation parlementaire moldave pour l'assistance dans l'organisation du programme, ainsi que le Bureau du Conseil de l'Europe sur le terrain. Nous souhaitons également remercier les ambassadeurs des pays membres du Conseil de l'Europe que nous avons rencontrés ainsi que nos collègues du Bureau de l'OSCE et de la délégation de la Commission européenne en Moldova pour un « *briefing* » complet et utile avant nos réunions officielles.

3. Dans la présente note d'information, nous souhaitons a) faire le point sur les développements politiques clés qui se sont produits depuis l'adoption des Résolutions 1666 et 1692 (2010) ; b) résumer les positions des différents acteurs politiques et parties prenantes quant aux possibilités de sortie de la situation de crise actuelle ; ainsi que c) faire quelques recommandations aux acteurs politiques moldaves pour faciliter le dialogue.

4. Nous avons l'intention de préparer prochainement un rapport complet sur la mise en œuvre des Résolutions 1666 et 1692 sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova. La présente note d'information n'est qu'un résumé des faits et des conclusions préliminaires de notre visite d'avril 2010. Nous nous réservons le droit de faire une analyse plus complète prochainement.

## 2. Développements politiques depuis l'adoption des Résolutions 1666 et 1692 (2010)

### 2.1. Election présidentielle

5. L'élection du Président de la République a été tenue en deux temps. La première tentative d'élire le Président de la République a eu lieu le 10 novembre 2009. Elle a échoué car les membres du Parti des communistes n'ont pas pris part au vote. Le candidat présenté par la coalition majoritaire (Président du Parti démocrate, M. Lupu) a obtenu 53 voix (sachant que le nombre de voix requis par la Constitution est de 61).

6. La deuxième tentative d'élection a eu lieu le 7 décembre, après de longues consultations entre la majorité et le Parti des communistes. La deuxième tentative a également échoué, M. Lupu ayant obtenu uniquement 53 voix des membres de la coalition majoritaire. Une fois de plus, le Parti des communistes n'a pas participé au vote.

7. En signe de protestation, 4 membres du Parti des communistes (M. Turcan, M. Stepaniuc, M. Guznac, et Mme Belchenkova) ont démissionné du parti. Désormais, ils sont des parlementaires indépendants. M. Turcan a été particulièrement actif pendant les négociations en appelant les députés communistes à participer à l'élection et à soutenir la candidature de M. Lupu. Actuellement, M. Turcan est le leader du groupe des « indépendants » au sein du Parlement. Il est depuis devenu le chef d'un nouveau parti de centre gauche « Moldova Unita » (« Moldova Unie »).

8. Trois députés élus sur la liste du parti « Alliance « Moldova Nostra » », notamment M. Untila, ancien Vice-président du parti, ont également quitté leur parti depuis décembre 2009. Ils ont rejoint le groupe des indépendants, avec M. Turcan à sa tête.

9. Notons que la crise institutionnelle actuelle est malgré tout maîtrisée. La Moldova a un Parlement et un Gouvernement qui fonctionnent, malgré une situation de crise économique aiguë. D'ailleurs, ce Gouvernement a déjà lancé des projets très ambitieux de réformes nécessaires pour l'avancement sur le chemin de l'intégration européenne. Ces réformes vont dans le bon sens et bénéficient du plein soutien de la communauté internationale. Nous les soutenons également de notre côté et encourageons le Gouvernement de M. Filat à continuer de progresser.

2.2. *L'avis de la Commission de Venise relatif à l'interprétation des dispositions de la Constitution moldave régissant l'élection du Président et la dissolution du Parlement*

10. En décembre 2009, la Cour constitutionnelle a saisi la Commission de Venise afin de demander un avis concernant une affaire intentée par un groupe de députés du Parlement appartenant au Parti des communistes sur l'interprétation des articles de la Constitution relatifs à l'élection du Président et à la dissolution du Parlement de Moldova. A sa 82<sup>e</sup> session plénière, la Commission de Venise a adopté un avis pour la Cour constitutionnelle de Moldova, afin de donner son avis sur cette question.

11. De l'avis de la Commission de Venise, si le Parlement n'arrive pas à élire le Président de la République à l'issue de deux tentatives successives, il faudra procéder à sa dissolution. Cependant, afin de préserver la stabilité des institutions, la dissolution du Parlement doit avoir lieu, au plus tôt, dans un délai d'une année civile à compter de la dernière dissolution, le 16 juin 2009. Cela signifie que le Parlement pourrait être dissous au plus tôt le 16 juin 2010. Cependant, la Commission de Venise souligne qu'après cette date la dissolution doit être effective dans « un délai raisonnable », une expression qui reste à interpréter.

**3. Positions des différents acteurs politiques et parties prenantes quant aux possibilités de sortie de la situation de crise actuelle**

3.1. *Propositions de la Commission de Venise*

12. Après de longues discussions avec les principaux acteurs politiques, la Commission de Venise a décidé, le 15 mars 2010, de rendre publiques ses recommandations concernant les voies possibles pour résoudre la crise institutionnelle actuelle. Dans un communiqué de presse, la Commission de Venise a fait une proposition sur la démarche à suivre concernant la réforme constitutionnelle. Cette proposition est conforme aux exigences de la Constitution actuelle. La démarche proposée est la suivante :

- une proposition de réviser l'article 78 de la Constitution qui rendrait plus facile l'élection du Président de la République devrait être décidée dès que possible par les dirigeants des partis politiques représentés au Parlement. Des représentants du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pourraient être témoins d'un tel accord ;
- la proposition pourrait prévoir une majorité plus faible au sein du Parlement pour élire le Président de la République à partir du troisième tour de scrutin ou une élection directe du Chef de l'Etat par le peuple ;
- la proposition devrait être approuvée par le Parlement actuel dès que possible après sa validation par la Cour constitutionnelle. Mais elle ne pourrait prendre effet que pour la prochaine législature ;
- le Parlement devrait être dissous après ce vote. Ce serait encore en conformité avec l'exigence de dissoudre le Parlement dans « un délai raisonnable », c'est-à-dire le temps nécessaire laissé au Parlement pour adopter des amendements à la Constitution afin d'éviter que la crise actuelle ne se reproduise dans le futur ;
- une révision plus complète de la Constitution pourrait avoir lieu pendant la durée du mandat du Parlement nouvellement élu.

13. Rappelons que, dans la Résolution 1692 (2009), « l'Assemblée [a] estim[é] que les nouvelles institutions de l'Etat, dès qu'elles seront en place, devraient immédiatement travailler, avec l'aide active du Conseil de l'Europe, à une réforme institutionnelle et législative profonde incluant, le cas échéant, des amendements constitutionnels visant à créer des garanties démocratiques réelles pour prévenir de telles situations de blocage institutionnel et politique. »

14. Il nous semble donc que les propositions de la Commission de Venise vont, en ce qui concerne le fond, dans le sens des recommandations de l'Assemblée. Par ailleurs, ces propositions ont également été soutenues par la Commission européenne et le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH-OSCE) qui ont adressé des observations allant dans ce sens au Premier ministre moldave, M. Filat.

### 3.2. Propositions des différents partis politiques au sein du Parlement moldave

15. Lors de sa visite officielle en Moldova du 22 au 25 mars 2010, le Président de l'Assemblée a appelé tous les acteurs politiques à se mettre à la table des négociations afin d'arriver à un accord sur une démarche à suivre et sur des amendements qui devraient être apportés à la Constitution afin de résoudre le blocage institutionnel actuel, à la lumière des recommandations de la Commission de Venise. Comme suite à la visite du Président, le Parlement moldave a établi une commission ad hoc sur l'élaboration des amendements à l'article 78 de la Constitution. Cette commission, composée des représentants de tous les partis politiques représentés au Parlement, est présidée par le Président de la commission des affaires juridiques du Parlement, M. Ion Plesca (« Alliance « Moldova Nostra » »).

16. Lors de la visite des corapporteurs le 5 et 6 avril 2010, la délégation a rencontré M. Ghimpu, Président de la République en exercice et Président du Parlement, M. Filat, Premier ministre de la Moldova, M. Diacov, Président Honoraire du Parti démocrate de Moldova, M. Urechean, Premier vice-président du Parlement et Président du parti « Alliance Notre Moldova », M. Turcan, dirigeant du groupe parlementaire des membres indépendants, M. Petrenco, Responsable des relations internationales du Parti communiste de la République de Moldova, les membres de la Commission d'experts sur la réforme constitutionnelle, les membres de la commission ad hoc sur les amendements à l'article 78 de la Constitution, les membres de la commission d'enquête parlementaire chargée d'élucider les raisons et les conséquences des événements d'avril 2009, ainsi que le Procureur général, M. Zubco.

17. Notamment les membres de la commission ad hoc sur les amendements à l'article 78 de la Constitution, appartenant à la majorité ou à l'opposition, ont déclaré leur volonté de travailler ensemble en son sein afin d'arriver à un accord. Cependant, nous avons eu l'impression que les négociations au sein de la commission n'ont pas vraiment commencé sur des bases saines. En effet, avant que de véritables négociations ne commencent, le Parti des communistes et « l'Alliance pour l'intégration européenne » ont élaboré et envoyé à la Cour constitutionnelle leurs propres propositions d'amendements à l'article 78. La Cour constitutionnelle a examiné les deux propositions le 29 avril et 4 mai 2010. La Cour a estimé que les deux propositions étaient conformes à la Constitution actuelle. C'est autour de ces deux propositions que les négociations au sein de la commission ad hoc doivent maintenant se dérouler. Or, ces deux propositions sont diamétralement opposées.

18. Le Parti des communistes de Moldova propose de conserver le système d'élection du Président de la République par le Parlement, en ajoutant cependant un troisième tour d'élection et en diminuant graduellement la majorité requise. Ainsi, la majorité requise au premier tour sera de 61 voix, de 57 voix au deuxième tour et une majorité absolue sera suffisante pour élire le Président de la République à l'issue d'un troisième tour de scrutin. Si, à l'issue de trois tours de scrutin, le Parlement n'arrive pas à élire le Chef de l'Etat, le Président en exercice doit dissoudre le Parlement dans un délai de dix jours ouvrables et des élections anticipées doivent se tenir dans les soixante jours de la dissolution du Parlement.

19. « L'Alliance pour l'intégration européenne », composée du Parti libéral-démocrate, du Parti libéral, du Parti démocrate et de l'Alliance « Moldova Nostra », propose d'introduire des élections directes du Président de la République. La proposition d'amendements déposée par l'Alliance ne vise que l'article 78 de la Constitution. Cependant, nous notons que certaines autres modifications plus techniques du texte de la Constitution pourraient s'avérer nécessaires, du fait que la modification du mode d'élection du Chef de l'Etat pourrait nécessiter des ajustements aux dispositions régissant les relations entre différents organes de l'Etat.

20. Selon la Constitution actuelle, le Parlement ne peut voter sur les propositions d'amendement qu'après un délai de réflexion d'au moins 6 mois. La majorité requise pour l'adoption d'une loi portant amendements à la Constitution est de 67 voix (2/3 des sièges). Rappelons que ni « l'Alliance pour l'intégration européenne », ni le Parti des communistes ne contrôlent actuellement une majorité suffisante pour adopter des amendements constitutionnels. Des négociations entre les partis s'avèrent donc nécessaires et urgentes.

### 3.3. D'autres propositions quant aux modalités de sortie de la crise institutionnelle actuelle

21. Cependant, il faudrait également noter que, parallèlement au débat parlementaire sur les deux propositions formellement déposées, certains acteurs politiques évoquent des solutions alternatives qui pourraient être appliquées, si les actuelles négociations entre les partis politiques n'aboutissent pas.

22. La première solution alternative serait l'adoption d'une toute nouvelle Constitution. D'ailleurs, un projet d'une nouvelle Constitution a récemment été élaboré par un groupe de travail d'experts juristes établi à l'initiative du Président en exercice, Président du Parlement, M. Ghimpu. Pendant notre visite, nous avons rencontré les membres de ce groupe de travail et le texte du projet de la Constitution nous a été remis. Nous

notons que ce projet prévoit une élection directe du Président de la République par le Parlement. Cependant, des dispositions transitoires sont proposées : le Président de la République ne sera élu directement qu'à partir de 2013. En attendant, le Parlement actuel continuerait de fonctionner jusqu'à la fin de son mandat (à savoir juillet 2013) et tiendrait une nouvelle élection du Président de la République à trois tours successifs avec une majorité requise graduellement réduite de 61 voix au premier tour à une majorité absolue au deuxième tour et une majorité simple au troisième tour. Selon le projet proposé, la Constitution serait adoptée par le Parlement actuel et soumise au référendum pour approbation.

23. La deuxième solution alternative consisterait à soumettre à un référendum une proposition de modification de l'article 78 de la Constitution, introduisant ainsi une élection directe du Président de la République.

24. Pour l'instant, il ne faut pas se prononcer sur l'une ou l'autre de ces propositions alternatives tant que des négociations au sein du Parlement sur l'adoption d'amendements à l'article 78 sont en cours. Il est essentiel, à notre avis, de donner tout le temps nécessaire à ces négociations et d'exploiter toutes les possibilités de compromis. Nous réitérons notre appel à tous les acteurs politiques à participer de façon constructive à ces négociations avec la volonté d'aboutir.

25. Cependant, s'il s'avère que les négociations actuelles ne peuvent pas aboutir, les acteurs politiques moldaves devront alors chercher une autre alternative pour sortir de la crise institutionnelle actuelle, en faisant plein usage de l'expertise de la Commission de Venise. Quelle que soit la solution alternative qui pourrait le moment venu être trouvée, elle doit, à notre avis, répondre aux critères suivants :

- dans le respect du principe de légalité, cette solution doit être adoptée selon des modalités et procédures conformes à la Constitution actuelle, afin de ne pas créer un précédent dangereux ;
- cette solution doit être pleinement conforme aux principes du Conseil de l'Europe et aux engagements contractés par la Moldova lors de l'adhésion.

#### *3.4. Le dilemme actuel*

26. Compte tenu du fait que les positions de « l'Alliance pour l'intégration européenne » et du Parti des communistes sur les amendements à l'article 78 de la Constitution sont diamétralement opposées, des négociations sur les amendements concrets semblent extrêmement difficiles. Les deux options ont été déclarées conformes à la Constitution par la Cour constitutionnelle. De plus, la Commission de Venise dans ses propositions a évoqué les deux alternatives possibles (à savoir élection par le Parlement avec une majorité réduite ou élection directe). Il appartient donc maintenant aux partis politiques au sein du Parlement moldave de prendre une décision sur les modifications et nous appelons tous les partis à assumer leurs responsabilités politiques et à s'engager dans une négociation constructive.

27. Il est clair cependant que l'échec des négociations est un scénario qu'il faut éviter à tout prix. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le Parlement actuel doit être dissous et cette dissolution doit intervenir dans un délai raisonnable, après le 16 juin 2010. Il serait extrêmement dommageable de dissoudre le Parlement actuel et de procéder à de nouvelles élections anticipées sans que la Constitution ne soit amendée et que des garanties efficaces contre la répétition de la crise actuelle ne soient établies. En effet, compte tenu de l'équilibre actuel des forces politiques, une nouvelle élection pourrait produire les mêmes résultats au sein du Parlement et aucune des forces politiques ne serait en mesure de recueillir le nombre de voix nécessaire pour élire le Président. Le pays pourrait alors plonger dans un cercle vicieux d'élections et de dissolutions du Parlement successives. L'intérêt général bien compris de ce pays impose maintenant une solution rapide.

#### **4. La nomination des membres de la délégation parlementaire auprès de l'Assemblée pour le compte du Parti des communistes**

28. Durant notre visite, nous avons également évoqué avec nos interlocuteurs le problème de la nomination des membres de la délégation parlementaire moldave auprès de l'Assemblée pour le compte du Parti des communistes. Le 28 décembre 2009, le Parlement a examiné en session plénière la liste des membres de la délégation moldave à l'Assemblée parlementaire. Selon l'accord politique établi à l'issue des négociations, chaque groupe parlementaire aurait un siège de membre au sein de la délégation. Les sièges des suppléants seraient distribués en fonction de la taille des groupes politiques. Le Parti des communistes ayant le plus grand groupe au Parlement aurait donc 1 siège de représentant et 3 sièges de suppléants. Ainsi, mathématiquement, l'équilibre politique au sein de la délégation serait respecté.

29. Le Parti des communistes a proposé la candidature de M. Voronine comme représentant et de Mme Postoico, M. Petrenco et M. Stoicov comme suppléants. Pendant le débat en plénière, des membres de la coalition majoritaire ont proposé que le Parlement vote sur chaque candidature séparément, comme cela avait été le cas en 2005, lorsque l'Alliance « Moldova Nostra » (dans l'opposition à cette époque) avait proposé la candidature de M. Urechean comme membre de la délégation.

30. Nonobstant les protestations des parlementaires communistes, le Parlement a suivi cette proposition. Les candidatures de M. Voronine et de M. Petrenco n'ont pas obtenu la majorité requise. La délégation a donc été formée avec deux sièges vacants (réservés au Parti des communistes), ce qui n'est pas interdit par le Règlement de l'Assemblée. Les candidatures du Parti des communistes approuvées par le Parlement sont Mme Postoico et M. Stoicov.

31. Les pouvoirs de la délégation moldave ont été ratifiés par l'Assemblée à l'ouverture de sa partie de session de janvier 2010. Deux sièges de membres sont restés vacants.

32. En signe de protestation, le Parti des communistes a décidé qu'aucun de ses représentants ne participera aux délégations parlementaires moldaves auprès d'organisations européennes. Nous avons également été informés que le Parti des communistes ne participait plus aux sessions plénières du Parlement. Cependant, nous notons que les députés appartenant au Parti des communistes continuent à travailler dans les commissions, notamment au sein de la commission d'enquête spéciale sur les événements d'avril 2009. Une exception aurait été faite lors de la visite du Président de l'Assemblée, M. Çavuşoğlu, lorsque les députés du Parti des communistes ont assisté à la session plénière pour écouter l'allocution du Président de l'Assemblée. Depuis, ils auraient repris leur boycott des sessions plénières.

33. Nous souhaiterions préciser deux points par rapport à ces développements. Premièrement, le Règlement de notre Assemblée est très clair sur la question de la désignation des délégations parlementaires. Selon l'article 6 du Règlement, c'est aux parlements nationaux de décider des modalités de désignation des membres des délégations parlementaires (qui doivent respecter un certain nombre de critères, notamment quant à la représentation équitable des partis ou groupes politiques existant dans les parlements et à la nécessité d'assurer une représentation appropriée des membres des deux sexes). Les pouvoirs de la délégation moldave ont été ratifiés par l'Assemblée en janvier 2010. Il appartient maintenant aux parlementaires moldaves eux-mêmes d'arriver à un accord sur la composition de la délégation, afin de pourvoir les deux sièges vacants réservés au Parti des communistes. Nous invitons nos collègues moldaves à suivre de près les travaux de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de l'Assemblée dans le cadre de la préparation du rapport sur la représentation équitable des partis ou groupes politiques dans les parlements des Etats membres aux délégations à l'Assemblée parlementaire.

34. Par ailleurs, nous ne pensons pas qu'un boycott des sessions plénières et des travaux de l'Assemblée parlementaire soit un moyen efficace pour tout parti d'opposition de défendre ses droits. La participation au fonctionnement parlementaire est un élément essentiel du débat démocratique.

35. Nous notons que, le 7 mai 2010, le Parlement moldave a approuvé la nomination de MM. Voronine et Petrenco comme membres de la délégation parlementaire à l'Assemblée. Nous nous félicitons de ce développement et appelons tous les membres de la délégation moldave à l'Assemblée à participer activement à ses travaux, y compris au sein de la commission de suivi, selon les modalités prévues par le Règlement.

## **5. Conclusions préliminaires et recommandations**

36. La Moldova vit toujours une situation de crise institutionnelle sérieuse à la suite de l'échec des élections du Président de la République au sein du Parlement élu le 29 juillet 2009. Cette crise institutionnelle est aggravée par un contexte politique difficile, car les positions des différentes forces politiques au sein du Parlement sont diamétralement opposées. Or, cette situation de crise doit impérativement être résolue rapidement. Le pays ne peut fonctionner avec le blocage institutionnel actuel jusqu'à la fin du mandat du Parlement (juillet 2013).

37. Les citoyens moldaves méritent d'avoir des institutions démocratiques qui fonctionnent normalement et une situation politique stable, afin de continuer d'avancer sur le chemin de l'intégration européenne. Les réformes nécessaires pour remplir les engagements contractés par la Moldova lors de son adhésion au Conseil de l'Europe il y a maintenant 15 ans doivent continuer et toutes les forces politiques et les institutions de l'Etat doivent se concentrer sur cette tâche sans tarder.

38. Dans ce contexte, nous appelons les partis de la majorité (regroupées au sein de « l'Alliance pour l'intégration européenne ») et le Parti des communistes à s'engager dans des négociations constructives avec la volonté d'aboutir sur des amendements à l'article 78 de la constitution, afin de rendre plus facile l'élection du Président de la République et établir des garanties efficaces contre des situations de blocage institutionnel actuel, tout en utilisant pleinement l'expertise de la Commission de Venise.

39. Cependant, s'il s'avère que les négociations actuelles ne peuvent pas résoudre la crise institutionnelle, les acteurs politiques moldaves devront alors chercher une solution alternative. Cette solution éventuelle devra être pleinement conforme aux normes de la Constitution actuelle et s'inspirer des recommandations de la Commission de Venise. L'Assemblée devra suivre ce processus de près et les rapporteurs de la commission de suivi se tiennent à la disposition des autorités moldaves pour effectuer prochainement une visite sur le terrain afin de faciliter le dialogue politique.

ANNEXE

**Programme de la visite d'information à Chisinau (5-6 avril 2010)**

Mme Josette DURRIEU, sénatrice  
M. Egidijus VAREIKIS, membre du Parlement  
M. Artemy KARPENKO, secrétaire de la commission de suivi

**Lundi 5 avril 2010**

- 17h45            Rencontre avec des représentants d'ONG :  
- M. Vlad LUPAN, Institut des droits de l'homme, Moldova  
- M. Victor CHIRILA, Association de politique étrangère
- 19h00            Dîner de travail avec des ambassadeurs d'Etats membres du Conseil de l'Europe

**Mardi 6 avril 2010**

- 08h00            Petit déjeuner de travail avec les représentants de l'Union européenne et de l'OSCE
- 09h00-09h45    Rencontre avec S.E. M. Mihai GHIMPU, Président par intérim, Président du Parlement de la République de Moldova
- 10h00-10h45    Rencontre avec M. Vlad FILAT, Premier ministre de Moldova
- 11h00-11h45    Rencontre avec M. Dumitru DIACOV, Président Honoraire du Parti démocrate de Moldova
- 11h50-12h35    Rencontre avec M. Serafim URECHEAN, Premier vice-président du Parlement, Président du parti « Alliance Notre Moldova »
- 12h45-13h50    Déjeuner de travail avec les membres de la délégation moldave auprès de l'Assemblée
- 14h00-14h45    Rencontre avec M. Vladimir TURCAN, dirigeant du groupe parlementaire des membres indépendants
- 14h55-15h40    Rencontre avec M. Grigore PETRENCO, Responsable des relations internationales du Parti communiste de la République de Moldova
- 15h50-16h35    Rencontre avec les membres du groupe de travail sur la réforme constitutionnelle
- 16h45-17h30    Rencontre avec les membres de la commission ad hoc sur les amendements à l'article 78 de la Constitution
- 17h40-18h25    Rencontre avec les membres de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'élucider les raisons et les conséquences des événements d'avril 2009
- 18h35-19h20    Rencontre avec M. Valeriu ZUBCO, Procureur général
- 19h30-20h00    Rencontre avec S.E. M. Mihai GHIMPU, Président par intérim, Président du Parlement de la République de Moldova
- 20h00-20h30    Conférence de presse conjointe de S.E. M. Mihai GHIMPU, Président par intérim, Président du Parlement de la République de Moldova, et des corapporteurs de la commission de suivi de l'APCE
- 20h45            Dîner de travail avec S.E. M. Mihai GHIMPU, Président par intérim, Président du Parlement de la République de Moldova